

RAPPORT 2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE
D'EAU POTABLE



Exercice 2023

Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales



TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	5
2.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
A	Présentation du territoire desservi	6
B	Estimation de la population desservie	7
C	Nature des ressources en eau	7
D	Nombre d'abonnements	10
E	Volumes comptabilisés	11
F	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
3.	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	12
A	Modalités de tarification	12
B	Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (indicateur D102.0)	14
C	Recettes d'exploitation	18
4.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	19
A	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (Indicateurs P101.1 et P102.1) par rapport aux limites de la qualité	19
B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	20
C	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	21
D	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	22
E	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
F	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
G	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	22
H	Indicateurs complémentaires requis pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ²¹	24
1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	24



2	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)	24
3	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	25
4	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)	25
5	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamations (P155.1)	25
5.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	26
A	Branchements en plomb	26
B	Montants financiers	26
C	Etat de la dette du service	27
D	Amortissements	27
6.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	28
A	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	28
B	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
7.	ANNEXES	29
	Note établie par les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention	29

1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'eau potable.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. [...] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

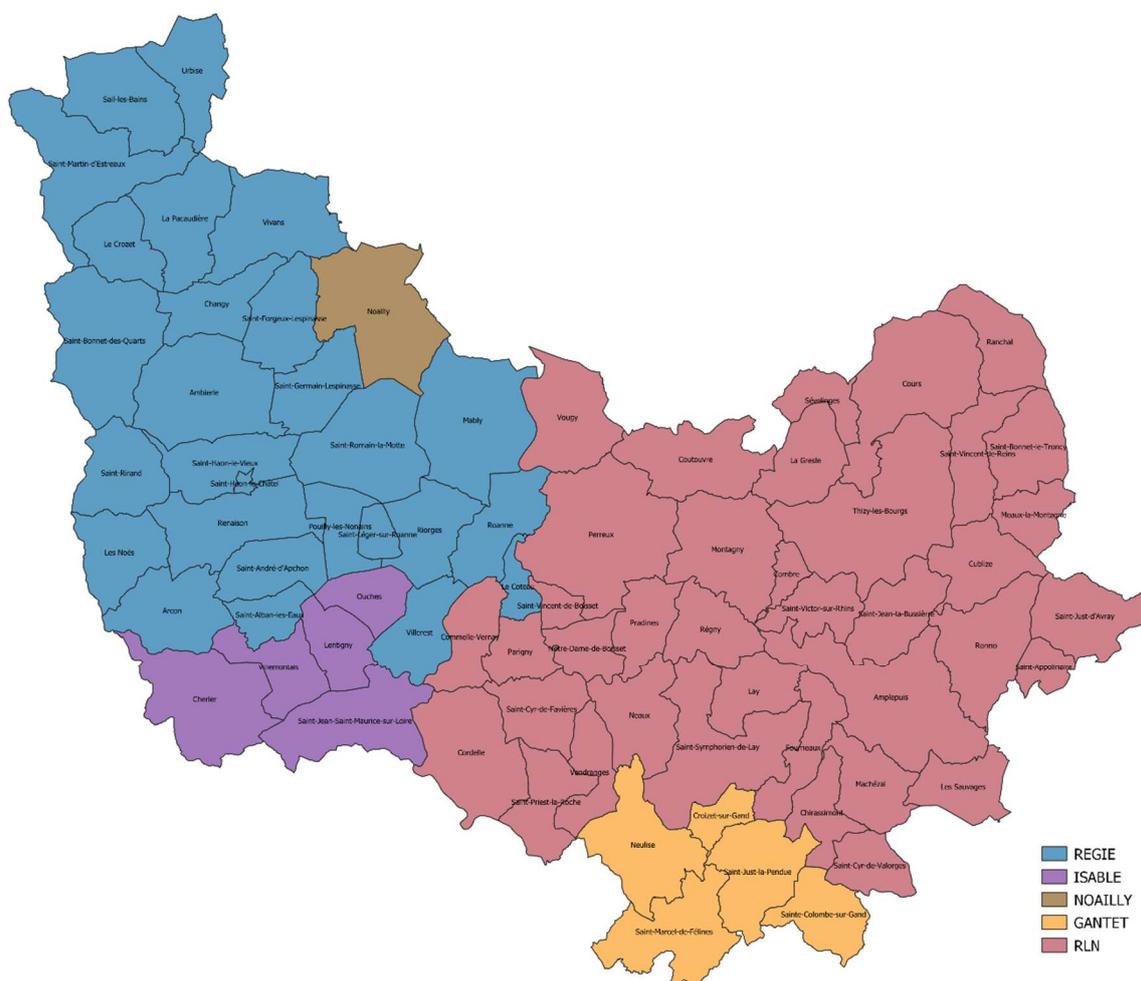
Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire ONEMA. Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.



2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A Présentation du territoire desservi

Roannaise de l'Eau, syndicat mixte fermé à la carte, a été créé par arrêté préfectoral du 07/12/2020, avec prise d'effet au 01/01/2021.



La cartographie ci-dessus présente le territoire de Roannaise de l'Eau et met en évidence les différents périmètres que nous retrouverons tout au long de ce rapport : Régie ; DSP Isable ; DSP Rhône Loire Nord ; DSP Gantet ; et Noailly.

Au 1^{er} janvier 2023, cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale et vingt-trois communes adhèrent à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau Potable (production, transport et distribution de l'eau potable).

Roannaise de l'Eau exécute la compétence sur 76 communes dont 27 en gestion directe et 49 en délégation : SAUR (10 communes), SUEZ (38 communes) et VEOLIA (1 commune).

A noter que le contrat de délégation du territoire Isable a pris fin au 31/08/2023 : les communes de Chérier, Lentigny, Ouches, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et Villemontais sont désormais exploitées en régie.

B Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **145 053 habitants**.

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

C Nature des ressources en eau

Les ressources de Roannaise de l'Eau sont les suivantes :

Ouvrage	Volumes prélevés 2022 en m3	Volumes prélevés 2023 en m3	Variation en %	Volumes distribués 2022 en m3	Volumes distribués 2023 en m3	Variation en %
Barrage du Chartrain Renaison	1 510 913	1 593 473	5,46%			
Barrage du Rouchain Renaison	5 085 443	4 434 571	-12,80%			
Usine de Renaison				6 448 773	5 790 742	-10,20%
Source Bois Tor Chérier	15 782	13 428	-14,92%	15 782	13 428	-14,92%
Source Ribeton et sous Charloton St Haon le Vieux	23 477	20 321	-13,44%	8 924	19 348	116,81%
Source Les Gonnauds St Alban les Eaux	5 397	5 953	10,30%	5 397	5 953	10,30%
Source Chevillat Bois Joly Ambierle	0	333	0,00%	0	333	0,00%
Sources Les Fonds Renaison	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Source Les Ricoux St Rirand	5 090	5 872	15,36%	2 282	1 890	-17,18%
Source Le Fouet Haut Ambierle	18 311	19 993	9,19%	18 311	19 993	9,19%
Sources Vauzet 1/2/3 St Bonnet des Quarts	39 889	51 774	29,80%	39 889	51 774	29,80%



Ouvrage	Volumes prélevés 2022 en m3	Volumes prélevés 2023 en m3	Variation en %	Volumes distribués 2022 en m3	Volumes distribués 2023 en m3	Variation en %
Source des Biefs St Bonnet des Quarts	2 024	3 247	60,42%	2 024	3 247	60,42%
Goutte Picard St Bonnet des Quarts	40 319	34 501	-14,43%	40 319	34 501	-14,43%
Marymbe Les Noës	4 509	3 557	-21,11%	4 509	3 557	-21,11%
Berriche Les Noës	13 451	3 872	-56,35%	13 451	5 828	-56,67%
Usine Le Four Arcon	37 487	58 395	55,77%	37 487	58 395	55,77%
La Murette Cherier	682	597	-12,46%	682	597	-12,46%
Les Essards Cherier	5 453	5 069	-7,04%	5 453	5 069	-7,04%
Les Rivières Cherier	38 841	43 216	11,26%	38 841	43 216	11,26%
Sources Marais Randon Cherier	9 590	9 568	-0,23%	9 590	9 568	-0,23%
Bessey - La Croix Trevingt Cherier	169 748	149 899	-11,69%	149 866	149 899	0,02%
Champ captant Commelle Vernay	3 154 661	3 445 922	9,23%	3 026 987	3 300 065	9,02%
Source Trambouze La Ville	15 883	18 079	13,83%	15 883	19 128	20,43%
Barrage d'Echancieux Violay	61 856	0	-100,00%	52 042	0	-100,00%
TOTAL	10 258 806	9 921 640	-3,29%	9 936 492	9 536 531	-4,03%

Commentaires

- L'eau prélevée dans les barrages du Chartrain et du Rouchain, alimente l'usine de traitement d'eau potable située à Renaison.
- La production au barrage d'Echancieux a été arrêtée courant 2022. L'eau mise en distribution sur le territoire du Gantet est importée via les interconnexions avec Rhône Loire Nord et le Syndicat des Monts du Lyonnais.



Volumes d'eau potable importés en 2023 :

Territoire	Volume importé (m ³ /an)
RDE REGIE	173 000
SAUR ISABLE	83 473
SUEZ RLN	76 889
SAUR GANTET	277 900
VEOLIA SIADEP	95 327

Commentaires :

Le territoire géré en régie a importé un total de 173 000 m³ en provenance de la Vallée de la Besbre, de Rhône Loire Nord, et du Siadep.

L'ex-syndicat de l'Isable a importé un total de 83 473 m³ d'eau auprès de 2 fournisseurs : Roannaise de l'Eau régie et le Syndicat de la Bombarde.

L'ex-syndicat Rhône Loire Nord a importé 76 889 m³ de Saône Turdine et Roannaise de l'eau régie.

Les volumes achetés par l'ex-syndicat du Gantet proviennent de Rhône Loire Nord et des Monts du Lyonnais.

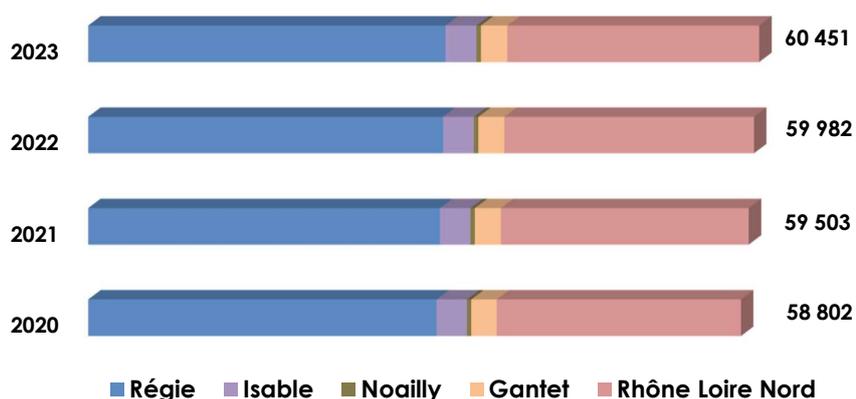
Les 95 327 m³ importés par VEOLIA ont permis d'alimenter le territoire concerné par la DSP du SIADEP, dont fait partie la commune de Noailly. Cette eau a été délivrée via l'interconnexion avec Roannaise de l'Eau (territoire en régie).



D Nombre d'abonnements

Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements
Ambierle	966	Neaux	249	Saint Haon le Chatel	399
Amplepuis	2 586	Neulise	703	Saint Haon le Vieux	476
Arcon	64	Noailly	394	Saint Jean la Bussière	530
Changy	389	Notre Dame de Boisset	236	Saint Jean Saint Maurice	608
Cherrier	298	Ouches	544	Saint Just d'Avray	447
Chirassimont	234	Parigny	277	Saint Just la Pendue	873
Combre	177	Perreux	994	Saint Léger sur Roanne	545
Commelle Vernay	1 336	Pouilly les Nonains	982	Saint Marcel de Félines	419
Cordelle	443	Pradines	379	Saint Martin d'Estreaux	604
Cours	2 371	Ranchal	218	Saint Priest la Roche	202
Coutouvre	497	Régny	720	Saint Rirand	30
Croizet sur Gand	161	Renaison	1 778	Saint Romain la Motte	703
Cublize	698	Riorges	4 644	Saint Symphorien de Lay	981
Fourneaux	324	Roanne	8 991	Saint Victor sur Rhins	560
La Gresle	438	Ronno	347	Saint Vincent de Boisset	427
La Pacaudière	623	Sail les Bains	136	Saint Vincent de Reins	427
Lay	352	Saint Alban les Eaux	540	Sainte Colombe sur Gand	225
Le Coteau	2 221	Saint André d'Apchon	989	Sevelinges	295
Le Crozet	184	Saint Appolinaire	117	Thizy les Bourgs	2 986
Lentigny	830	Saint Bonnet des Quarts	229	Urbise	82
Les Noës	113	Saint Bonnet le Troncy	187	Vendrange	163
Les Sauvages	317	Saint Cyr de Favières	434	Villemontais	512
Mably	3 085	Saint Cyr de Valorges	161	Villerest	2 245
Machézal	190	Saint Forgeux Lespinasse	281	Vivans	188
Meaux la Montagne	147	Saint Germain Lespinasse	646	Vougy	752
Montagny	552	Total			60 451

Evolution du nombre d'abonnements



Commentaires

Le nombre d'abonnement a augmenté de 0,78% (+469 abonnements) entre 2022 et 2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2023 (Rappel 2022 : 2,4).



E Volumes comptabilisés

Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3	Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3	Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3
Ambierle	74 607	Neaux	20 576	Saint Haon le Chatel	31 013
Amplepuis	215 797	Neulise	77 912	Saint Haon le Vieux	37 440
Arcon	6 874	Noailly	40 849	Saint Jean la Bussière	123 322
Changy	31 632	Notre Dame de Boisset	25 787	Saint Jean Saint Maurice	49 957
Cherrier	23 633	Ouches	65 224	Saint Just d'Avray	31 885
Chirassimont	16 437	Parigny	31 941	Saint Just la Pendue	83 384
Combre	12 473	Perreux	121 142	Saint Léger sur Roanne	46 524
Commelle Vernay	130 669	Pouilly les Nonains	91 415	Saint Marcel de Félines	54 568
Cordelle	45 176	Pradines	38 983	Saint Martin d'Estreaux	74 585
Cours	170 740	Ranchal	9 966	Saint Priest la Roche	16 908
Coutouvre	40 344	Régny	62 184	Saint Rirand	1 008
Crozet sur Gand	22 919	Renaison	250 509	Saint Romain la Motte	70 851
Cublize	67 935	Riorges	517 636	Saint Symphorien de Lay	98 708
Fourneaux	98 383	Roanne	2 139 108	Saint Victor sur Rhins	40 127
La Gresle	29 555	Ronno	26 314	Saint Vincent de Boisset	42 959
La Pacaudière	58 598	Sail les Bains	13 377	Saint Vincent de Reins	25 751
Lay	38 846	Saint Alban les Eaux	463 306	Sainte Colombe sur Gand	12 731
Le Coteau	416 124	Saint André d'Apchon	69 487	Sevelinges	23 307
Le Crozet	10 969	Saint Appolinaire	12 562	Thizy les Bourgs	272 850
Lentigny	76 333	Saint Bonnet des Quarts	13 131	Urbise	8 825
Les Noës	6 683	Saint Bonnet le Troncy	12 647	Vendrange	15 875
Les Sauvages	28 475	Saint Cyr de Favières	50 073	Villemontais	36 285
Mably	446 607	Saint Cyr de Valorges	10 116	Villerest	239 270
Machézal	17 837	Saint Forgeux Lespinasse	26 407	Vivans	19 887
Meaux la Montagne	12 107	Saint Germain Lespinasse	56 328	Vougy	68 020
Montagny	53 408			Total volumes relevés	7 926 182

Commentaires :

Les volumes ci-dessus sont ceux relevés au niveau des appareils de comptage des abonnés durant la période de relève.

En baisse de 2,79% (pour mémoire 8 153 584 m3 en 2022. Roanne représente à elle seule 27% des volumes ; viennent ensuite Riorges, St Alban les Eaux, Mably et Le Coteau.

Volumes d'eau potable exportés en 2023 :

Territoire	Volume exporté (m³/an)
RDE REGIE	121 921
SAUR ISABLE	0
SUEZ RLN	536 941
SAUR GANTET	9 682
VEOLIA SIADEP	38 624

Chacun des territoires listés fournit de l'eau à des territoires limitrophes :

- Roannaise de l'eau régie exporte vers Isable ; Rhône Loire Nord ; Siadep ; et La Vallée de la Besbre
- Rhône Loire Nord a alimenté la Haute Vallée d'Azergue ; le Gantet ; Roannaise de l'Eau pour son territoire en régie et Saône Turdine
- Le Gantet a distribué de l'eau à la Bombarde et Balbigny.

F Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Territoire	REGIE	ISABLE	Noailly	GANTET	RLN	Total
Linéaire de réseau (en km)	1 184	196	41	200	1 490	3 111



3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

A Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont :

Les tarifs et prestations en vigueur au 01/01/2023 ont été fixés par délibération en date du 12/12/2022.
Les tarifs et prestations en vigueur au 01/01/2024 ont été fixés par délibération en date du 13/12/2023.

		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Evo. (en %)
Pour les communes de : Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villereest.				
Part fixe : abonnement pour un compteur de diamètre 12/15 mm (HT/an)		60,00 €	60,00 €	0,00%
Part variable (HT, le m3)	0 à 40 000 m ³	1,34 €	1,59 €	18,66%
	au-delà de 40 000 m ³	1,03 €		
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,045 €	0,045 €	0,00%
Pour les communes de : Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Sails les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinasse, St Germain Lespinasse, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans				
Part fixe : abonnement (HT/an)		74,50 €	74,50 €	0,00%
Part variable (HT, le m3)		1,52 €	1,52 €	0,00%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,045 €	0,045 €	0,00%



	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Evo. (en %)	
Pour les communes de : Cherier, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais				
Part fixe : abonnement (HT/an)	15,00 €	60,00 €	300,00%	
Part variable (HT, le m3)	0,70 €	1,59 €	127,14%	
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,045 €	0,045 €	0,00%	
Pour les communes de : Les Noës				
Part fixe : abonnement (HT/an)	52,00 €	55,00 €	5,77%	
Part variable (HT, le m3)	0,70 €	0,89 €	27,14%	
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,035	0,045	28,57%	
Pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, St Just la Pendue, St Marcel de Félines et Ste Colombe sur Gand				
Part fixe : abonnement (HT/an)	59,50 €	59,50 €	0,00%	
Part variable (HT, le m3)	1,300 €	1,300 €	0,00%	
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (tarif SAUR)	0,065	0,065	0,00%	
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nnord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Mmontagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régny, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vandranges, Vougy				
Part fixe : abonnement pour un compteur de diamètre 12/15 mm (HT/an)	28,20 €	28,20 €	0,00%	
Part variable (HT, le m3)	* de 0 à 30 m3	0,380 €	0,380 €	0,00%
	* de 31 à 100 m3	0,558 €	0,558 €	0,00%
	* de 101 à 1 000 m3	0,794 €	0,794 €	0,00%
	* de 1 001 à 10 000 m3	0,539 €	0,539 €	0,00%
	* de 10 001 à 50 000 m3	0,506 €	0,506 €	0,00%
	* au-delà de 50 000 m3	0,341 €	0,341 €	0,00%
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (tarif SUEZ)	0,040	0,040	0,00%	
Pour la commune de : Noailly				
Part fixe : abonnement (HT/an)	40,50 €	40,50 €	0,00%	
Part variable (HT, le m3)	0,60 €	0,60 €	0,00%	
Redevance sur les prélèvements en milieu naturel (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,045	0,045	0,00%	

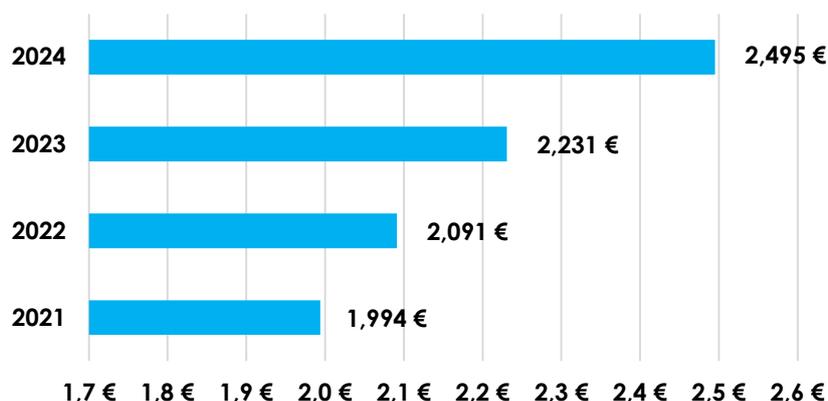


	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Evo. (en %)
Pour toutes les communes sauf Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Redevance de lutte contre la pollution (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,23 €	0,23 €	0,00%
TVA Au profit de l'Etat	Taux 5,5%	Taux 5,5%	0,00%
Pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Redevance de lutte contre la pollution (HT le m3) au profit de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	0,28 €	0,28 €	0,00%
TVA Au profit de l'Etat	Taux 5,5%	Taux 5,5%	0,00%

B Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (indicateur D102.0)

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Pour les communes de Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villerest			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	60,00	60,00	0,00%
Part variable	1,34	1,59	18,66%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement en milieu naturel	0,045	0,045	0,00%
Montant total			
Total HT	253,80	283,80	11,82%
Tva	13,96	15,61	11,82%
Total TTC	267,76	299,41	11,82%
Prix du m3 TTC	2,231	2,495	11,82%

Evolution du prix du m3 TTC pour 120 m3/an



	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Pour les autres communes Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Sails les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinnasse, St Germain Lespinnasse, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	74,50	74,50	0,00%
Part variable	1,52	1,52	0,00%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,045	0,045	0,00%
Montant total			
Total HT	289,90	289,90	0,00%
Tva	15,94	15,94	0,00%
Total TTC	305,84	305,84	0,00%
Prix du m3 TTC	2,549	2,549	0,00%
Pour les communes de : Cherier, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	15,00	60,00	300,00%
Part variable	0,70	1,59	127,14%
Déléataire			
Part fixe	53,79		-100,00%
Part variable	0,653		-100,00%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,045	0,045	0,00%
Montant total			
Total HT	264,15	283,80	7,44%
Tva	14,53	15,61	7,44%
Total TTC	278,68	299,41	7,44%
Prix du m3 TTC	2,322	2,495	7,44%
Pour la commune de les Noes			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	52,00	55,00	5,77%
Part variable	0,70	0,89	27,14%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,035	0,045	28,57%
Total HT	167,80	194,80	16,09%
Tva	9,23	10,71	16,09%
Total TTC	177,03	205,51	16,09%
Prix du m3 TTC	1,475	1,713	16,09%



	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, St Just la Pendue, St Marcel de Félines et Ste Colombe sur Gand			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	59,50	59,50	0,00%
Part variable			
* de 0 à 7 500 m3	1,30	1,30	0,00%
Délégataire			
Part fixe	48,49	50,10	3,32%
Part variable			
* de 0 à 500 m3	0,5686	0,5875	3,32%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,065	0,065	0,00%
Montant total			
Total HT	367,62	371,50	1,05%
Tva	20,22	20,43	1,05%
Total TTC	387,84	391,93	1,05%
Prix du m3 TTC	3,232	3,266	1,05%
Pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	28,20	28,20	0,00%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	0,380	0,380	0,00%
* de 31 à 100 m3	0,558	0,558	0,00%
* de 101 à 1 000 m3	0,794	0,794	0,00%
Délégataire			
Part fixe	75,66	83,18	9,94%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	1,027	1,030	0,29%
* de 31 à 100 m3	1,484	1,488	0,27%
* de 101 à 1 000 m3	1,893	1,898	0,26%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,28	0,28	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,0396	0,0396	0,00%
Montant total			
Total HT	381,10	389,09	2,10%
Tva	20,96	21,40	2,10%
Total TTC	402,06	410,49	2,10%
Prix du m3 TTC	3,351	3,421	2,10%



	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nnord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régny, Ronno, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	28,20	28,20	0,00%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	0,380	0,380	0,00%
* de 31 à 100 m3	0,558	0,558	0,00%
* de 101 à 1 000 m3	0,794	0,794	0,00%
Déléataire			
Part fixe	90,06	83,18	-7,64%
Part variable			
* de 0 à 30 m3	0,949	1,030	8,54%
* de 31 à 100 m3	1,377	1,488	8,06%
* de 101 à 1 000 m3	1,744	1,898	8,83%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,0396	0,0396	0,00%
Montant total			
Total HT	376,69	383,09	1,70%
Tva	20,72	21,07	1,70%
Total TTC	397,41	404,16	1,70%
Prix du m3 TTC	3,312	3,368	1,70%
Pour les communes de : Noailly			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	40,50	40,50	0,00%
Part variable	0,600	0,600	0,00%
Déléataire			
Part fixe	69,93	73,76	5,48%
Part variable	1,2187	1,3483	10,63%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,23	0,23	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,045	0,045	0,00%
Montant total			
Total HT	361,67	381,06	5,36%
Tva	19,89	20,96	5,36%
Total TTC	381,57	402,01	5,36%
Prix du m3 TTC	3,180	3,350	5,36%

C Recettes d'exploitation

	2022	2023
Total	18 499 395,71 €	20 544 256,14 €
Vente d'eau (part fixe + part variable)	11 213 054,34 €	11 406 445,49 €
Travaux	253 939,31 €	394 918,40 €
Autres prestations de service	13 746,95 €	8 683,40 €
Remboursement de frais	3 366 212,14 €	3 529 802,73 €
Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	406 075,86 €	456 686,15 €
Autres opérations réelles	701 622,39 €	2 275 830,36 €
Opérations ordres	717 121,25 €	709 931,50 €
Redevances Agence de l'Eau	1 827 623,47 €	1 761 958,11 €

Commentaires :

- Augmentation de 1,7% du chiffre d'affaires lié à la vente d'eau (part fixe et part variable) entre 2022 et 2023.
- Les redevances encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau ont quant à elles diminué de 3,59 % (cette redevance n'est collectée que pour les territoires dont Roannaise de l'Eau assure la facturation).
- Le chiffre d'affaires lié aux travaux a augmenté par rapport à l'année précédente : +55,52 %, soit une hausse de 140 979,09 €.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (Indicateurs P101.1 et P102.1) par rapport aux limites de la qualité

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur. Il se réfère aux prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En cas d'analyses non conformes, diverses mesures sont prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs.

Analyses	Pourcentage de prélèvements jugés conformes aux limites de qualité
Microbiologie (P101.1)	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%



B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

	Oui	Non	RDE REGIE	DSP ISABLE	DSP GANTET	DSP RLN	DSP NOAILLY
Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	0	10	10	10	10	10
Mise à jour du plan des réseaux au moins annuelle	5	0	5	5	5	5	5
15 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants							
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, linéaire, matériau,)	10-15	0	15	15	15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10-15	0	10	15	15	15	11
40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants							
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	0	10	10	10	0	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0	10	10	10	10	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	0	6	10	10	10	0
Mention dans un document pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (date de pose)	10	0	10	10	10	10	10
Identification des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	0	10	10	10	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux renouvellement)	10	0	0	10	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	10	0	0	10	0	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (portant sur la moitié du linéaire de réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux)	5	0	0	0	0	5	5
TOTAL	120	0	86	115	105	110	106



C Rendement du réseau de distribution (P104.3)

	En m ³ du 01/01/2023 au 31/12/2023				
Territoire	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Volume produit/distribué (V1)	6 008 989	215 293	537 565	0	3 319 193
Volume importé/acheté (V2)	173 000	83 473	95 327	277 900	76 889
Volume exporté/vendu (V3)	121 921	0	38 624	9 682	536 941
Volume mis en distribution (V4)	6 060 068	298 766	594 268	268 218	2 859 141
Pertes (V5)	-744 187	-42 404	-98 597	-26 708	-701 829
Volume consommé autorisé (V6)	5 315 881	256 362	495 671	241 510	2 157 312
Volume comptabilisé (V7)	5 273 000	250 779	491 729	251 512	2 052 459
Volume consommateurs sans comptage (V8)	2 807	0	100	-20 000	40 911
Volume de service du réseau (V9)	40 074	5 583	3 842	9 998	63 942
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	87,96%	85,81%	84,42%	90,39%	79,33%

Volume produit/distribué (V1) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution

Volume importé/acheté (V2) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur

Volume exporté/vendu (V3) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

Volume mis en distribution (V4) : V1+V2-V3

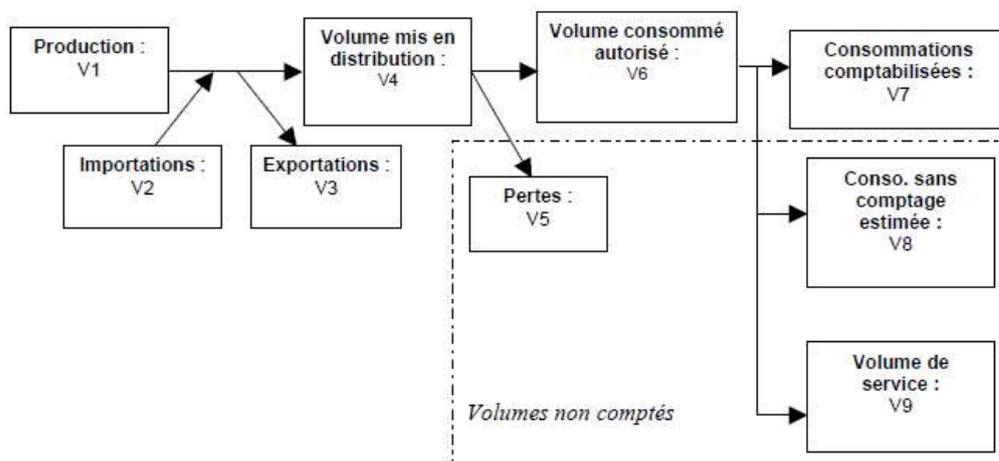
Pertes (V5) : V6-V4

Volume consommé autorisé (V6) : V7 + V8 + V9

Volume comptabilisé (V7) : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

Volume consommé sans comptage (V8) : Volume sans comptage : Volume essais poteaux incendie = nombre PI sur le territoire*7 m³/an

Volume de service du réseau (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges...). Ce volume est un volume estimé.



Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante : $(V6+V3) / (V1+V2) \times 100$



D Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Territoire	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	1,82	0,67	0,70	0,23	1,48

Il se calcule de la façon suivante : $Ilvnc = (V4-V7) / (365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})$
On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

E Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau. Il traduit directement l'état physique du réseau.

Territoire	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Indice linéaire de perte de réseau (m ³ /km/jour)	1,72	0,59	0,67	0,37	1,29

Il se calcule de la façon suivante : $Ilp = (V4-V6) / (365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})$
On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

F Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,56 %**.
Rappel 2022 : 0,61 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

G Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.



Commune d'implantation	Nom du captage	Date rapport géologique	Date D.U.P.	Indice avancement
Ambierle	Source Fouets haut (2,4,5,8)	31/01/2012	28/03/1980	60%
Ambierle	Source Fouets bas	31/01/2012	28/03/1980	60%
Ambierle	Source Chevillat Bois Joly	31/01/2012	26/08/1985	60%
Arcon	Source l'Usine	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Source Collet	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Rivière le Janet	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Rivière le Garon	01/01/1996	10/04/2000	80%
Cherier	Source Fond des Molières	12/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Font Servas 1	26/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Tournaire	15/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source du Bois des Golnes (4)	12/12/1995	18/10/1999	80%
Cherier	Source Font Servat 2	26/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source la Cane 1	09/03/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source la Cane 2	09/03/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Marais Randon 1	12/07/1992	19/11/2003	80%
Chérier	Bois Tor St Alban les Eaux	03/07/2001	Arrêté préfectoral du 18/04/1953 Faire nouvelle DUP	40%
Commelle Vernay	Champ captant	02/06/2005	03/08/2009	80%
La Ville	Source Trambouze	25/02/1975	-	40%
Les Noës	Source Marymbe	05/07/1982	04/09/1990	80%
Les Noës	Source Berriche	12/11/1973	16/06/1975	80%
Renaison	Source des Fonts	12/09/1998	16/05/1989	80%
Renaison, Les Noës	Barrage Rouchain	10/03/1999	25/06/2004	80%
Renaison, St Rirand	Barrage Chartrain	30/05/1999	25/06/2004	80%
St Bonnet des Quarts	Source Becajat	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Source les Biefs	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Source petite Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau petite Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Becajat	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Teyssonne	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Toinard	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Sources Vauzet 1 / Vauzet 2 / Vauzet 3	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Haon le Vieux	Source Font Ribeton	01/01/1980	15/03/1982 arrêté DUP à refaire suite travaux	80%

Commune d'implantation	Nom du captage	Date rapport géologique	Date D.U.P.	Indice avancement
St Haon le Vieux	Source sous Charloton	27/10/1980	15/03/1982 arrêté DUP à refaire suite travaux	80%
St Rirand	Source Les Ricoux	01/01/1967	31/12/1968	100%
Villemontais	Gonnauds St Alban les Eaux	05/03/2001	14/05/2004	100%
Violay	Barrage Echancieux	20/03/1995	18/04/2003	80%

Valeur moyenne : 77 %

H Indicateurs complémentaires requis pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance¹.

Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Taux d'occurrence des interruptions de service	2,98‰	3,66‰	2,01 ‰	5,1‰	1,94‰

Rappel 2022 : 1,13% pour le territoire en régie.

2 Délai maximal d'ouverture des branchements défini par le service pour les nouveaux abonnés (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Délai maximal	2	2	1	2	2
Taux de respect	100,00%	94,32%	100,00%	94,09%	94,01%

¹ nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000



3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée de vie résiduelle (exprimée en année) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

	Année 2022	Année 2023
Capacité de désendettement	3 ans et 3 mois	4 ans

Commentaires :

Le remboursement de la dette poursuit son cours. L'allongement de la durée d'extinction de la dette s'explique par la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2023.

4 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Cet indicateur évalue l'efficacité des mesures de recouvrement du service.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Taux d'impayés	1,59%	2,86%	0,94%	2,40%	2,49%

Rappel 2022 : 2,38% pour le territoire en régie.

5 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamations (P155.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites (concernant le territoire en régie Roannaise de l'Eau inclut également les mails et les réclamations téléphoniques), reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Taux de réclamation	2,24‰	2,19‰	0,73‰	2,98‰	6,16‰

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année 2023	147
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 31 décembre 2023	1 142
Pourcentage de branchements en plomb restant au 1 ^{er} janvier 2024, par rapport au nombre total de branchements.	1,89 %

B Montants financiers

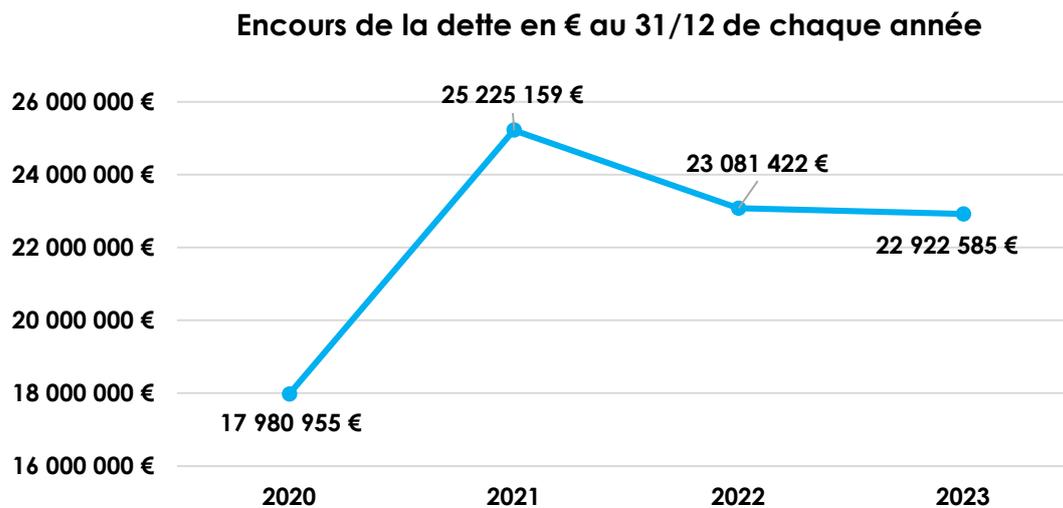
Montant des travaux d'investissement engagés durant le dernier exercice budgétaire	6 017 269,61 €
Montant des subventions	169 443,99 €
Montant des contributions du budget général	0,00 €



C Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	22 922 584,73 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 684 737,03 €
• <i>remboursement en capital</i>	2 158 837,58 €
• <i>remboursement en intérêts</i>	525 899,45 €



D Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité en 2023 : **4 819 592,86 €**.

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)²

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	6 165 €	0 €	1 528 €	64 €	3 509 €

B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT³)

Aucune opération de coopération décentralisée en 2023.

² Article L15-3 Code de l'action sociale : « dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.

Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.

Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. »

³ « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »

Article L1115-1 CGCT « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. [...]

En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »



7. ANNEXES

**Notes établies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
sur les redevances figurant sur la facture d'eau
des abonnés et sur la réalisation
de leur programme d'intervention**



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

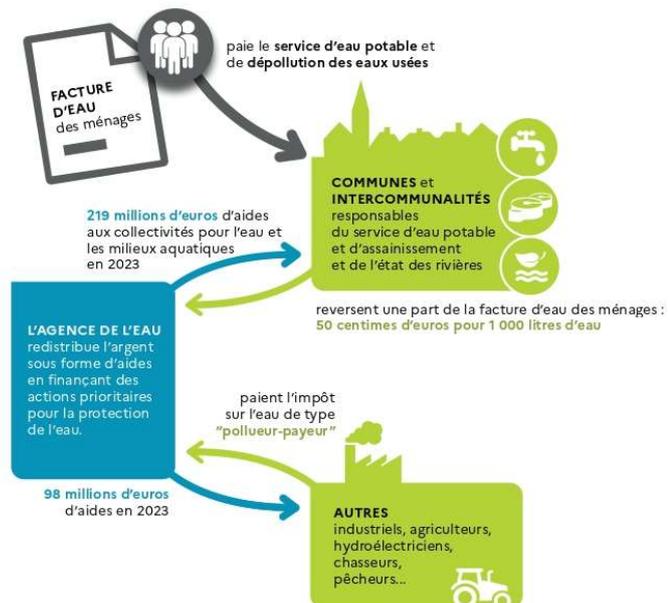
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en

eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2

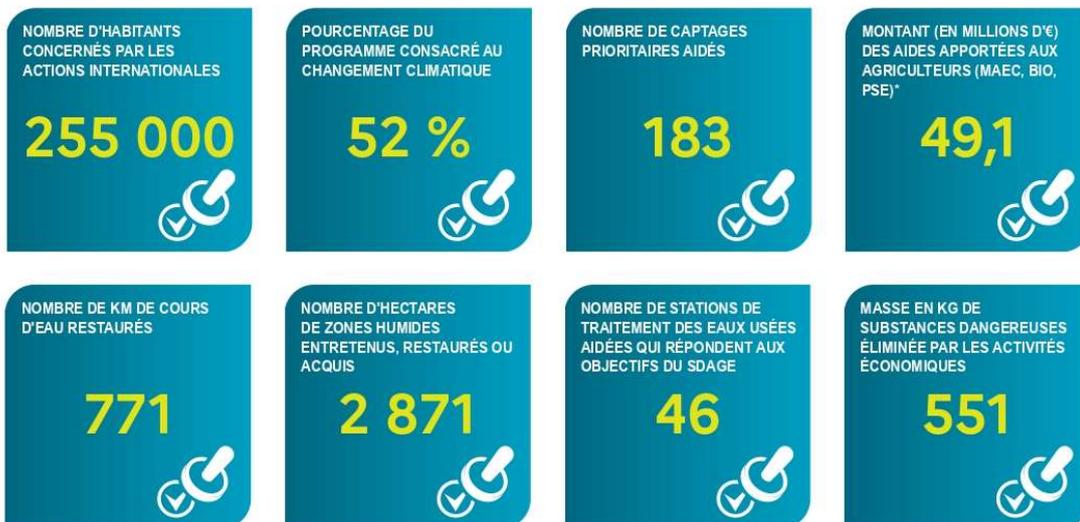
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (départ. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

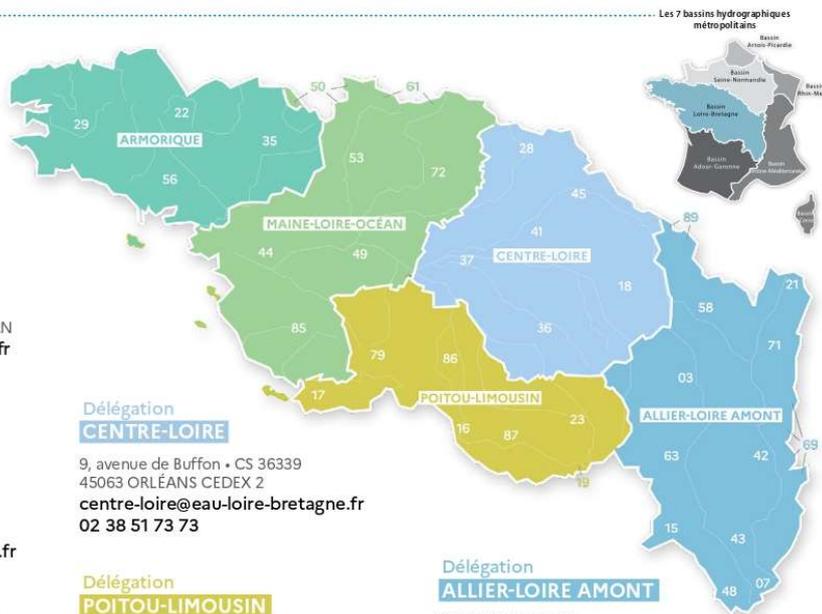
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

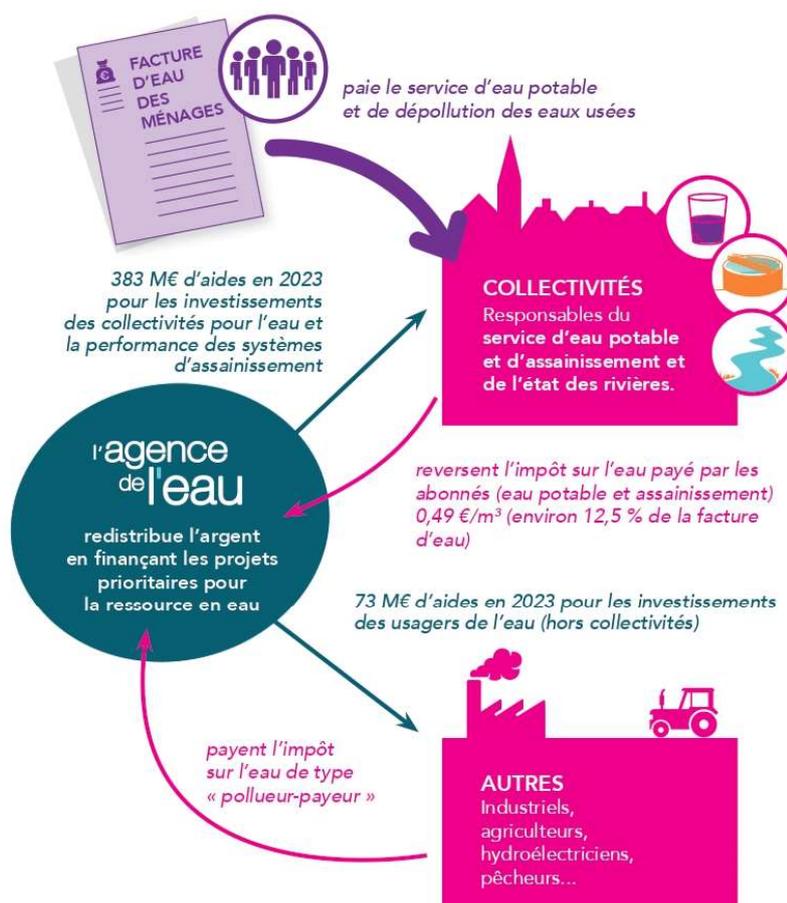
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

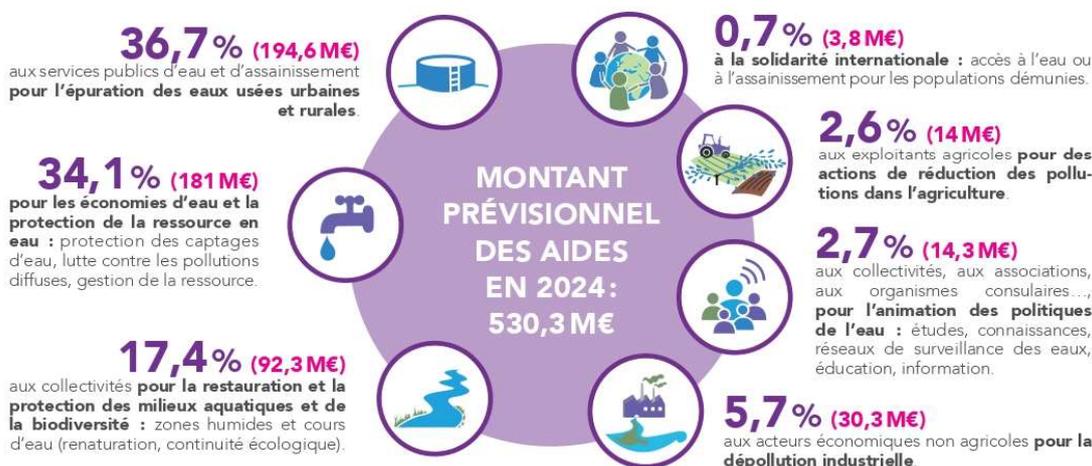
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



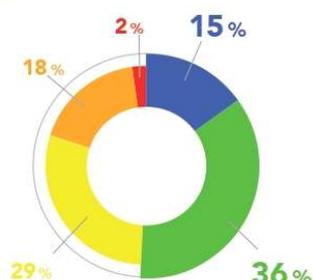
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.



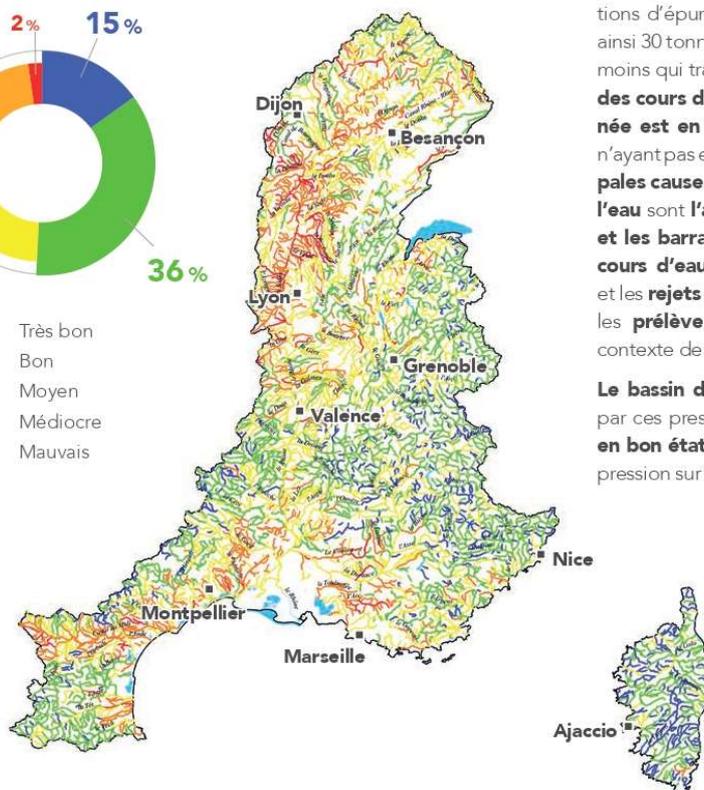
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[@SauvonsLeau](#) | [@sauvonsleaufr](#)
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

...bigbang.fr • janvier 2024



Notre mission

« Répondre aux besoins en eau
des populations et des acteurs économiques
en assurant la préservation des ressources
et la gestion publique du cycle de l'eau
dans une perspective de développement durable
au sein d'un territoire cohérent »

Roannaise de l'Eau

63 rue Jean Jaurès - CS 30215 - 42313 Roanne Cedex
04 77 68 54 31 - contact@roannaise-de-leau.fr
www.roannaise-de-leau.fr

